



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT – ACCORD-CADRE COMPOSITE RELATIF A L'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'UN
MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCES POUR LA CONCEPTION, LA REALISATION ET
L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n° 2021/197 du 29 avril 2021, modifiée par décision 2021/327 du 23 juin 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre composite relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure d'attribution d'un marché global de performances pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés avec le groupement SAGE ENGINEERING (mandataire) / PARMES AVOCATS pour un montant de 969 765 € HT issu de la DPGF, pour une période de 9 ans à compter de sa notification.

Considérant que cet accord-cadre a été notifié le 1^{er} juillet 2021.

Vu la décision n° 2022_360 du 28 juin 2022, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au présent marché, afin :

- D'intégrer au cahier des clauses techniques particulières, les missions complémentaires suivantes, nécessaires à la poursuite du projet :
 - o Mission complémentaire 1 à la mission 1 : étude des boues d'épuration.
 - o Mission complémentaire 2 à la mission 1 : analyse des modes de gestion.
 - o Mission complémentaire 3 à la mission 2 : analyse de la gestion en cas de décalage du planning.
- De fixer en conséquence le nouveau montant de la partie du marché ordinaire de l'accord-cadre, augmenté de 29 500 € HT, imputé comme suit :

Mission complémentaire 1	10 500 € HT	12 600 € TTC
Mission complémentaire 2	10 125 € HT	12 150 € TTC
Mission complémentaire 3	8 875 € HT	10 650 € TTC
TOTAL	29 500 € HT	35 400 € TTC

Considérant que l'avenant n°1 a été notifié le 25 juillet 2022,

Considérant qu'au cours de l'exécution de la mission n°2 relative à la préparation et à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, la Communauté d'Agglomération a souhaité privilégier la forme juridique d'un contrat de concession de service public (DSP) pour réaliser le projet permettant ainsi à la Collectivité de réduire les risques techniques et les impacts financiers sur le budget,

Considérant qu'en conséquence, le contenu des prestations prévues initialement pour la conclusion d'un marché global de performances est modifié du fait de la transformation du projet en concession de service public, nécessitant une nouvelle répartition des temps d'intervention des membres du groupement, un ajout de prestations complémentaires devenues nécessaires, et la modification du montant des rémunérations de la manière suivante (la mission 1 n'est pas impactée) :

Missions	Total SAGE	Total PARME AVOCATS	Variation globale
Mission 1	0 € HT	0 € HT	0 € HT
Mission 2 : préparation et rédaction des DCE	900 € HT	0 € HT	900 € HT
Mission 3 : consultation et analyse des offres	450 € HT	2 700 € HT	3 150 € HT
Mission 4 : négociation	1 325 € HT	1 050 € HT	2 375 € HT
Mission 5 : rapport d'analyse et finalisation du contrat	8 050 € HT	9 650 € HT	17 700 € HT
Mission 6 : suivi de la mise en œuvre du projet par la société retenue	-78 750 € HT	10 350 € HT	- 68 400 € HT
Total	-68 025 € HT	23 750 € HT	-44 275 € HT

Considérant que la modification des prestations entraîne une moins-value du montant du marché de 44 275 € HT, soit une diminution de 4,56% du montant initial,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de signer un avenant n°2 au marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure d'attribution d'un marché global de performances pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés, ayant pour objet de modifier le temps d'intervention des membres du groupement par mission suite à la modification de la nature juridique du futur contrat pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et assimilés, pour un montant en moins-value de 44 275 € HT, soit une diminution de 4,56 % du montant initial, portant le nouveau montant du marché pour la partie ordinaire après avenant 1 et 2 à 954 990 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **3. NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué.



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 NOV. 2023**

Et de la publication le : - **6 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel